

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

---

SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 5 mars par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

### Présents

---

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF (à partir de la délibération n°2), M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE (à partir de la délibération n° 3), Mme Valérie PROST MALLET, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER (à partir de la délibération n° 2), M. Romain BOST (à partir de la délibération n° 2), M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

### Absents ayant donné pouvoir

---

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN (pour la délibération n° 1), Mme Catherine DUFOSSE à Mme Corinne TRONCY, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON à M. Fabien LAMBERT, M. Christian DORANGE à M. Gilles PASSOT (jusqu'à la délibération n° 2 incluse), Mme Virginie BERNIER à Mme Hélène LAPALUS, Mme Vanessa BARBANT à M. Lucien MURZI, M. Yohan RIVOLLIER à Mme Vickie REDEUILH (pour la délibération n° 1), M. Romain BOST à Mme Valérie PROST MALLET (pour la délibération n° 1).

### Secrétaire

---

M. Jean-Jacques BANCHET est élu secrétaire.

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

### **1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu**

---

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

### **2. Lancement des marchés publics - Information**

---

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## FINANCES – MOYENS GENERAUX

### **3. Impôts locaux - Modification de taux de la fiscalité directe locale – Retrait de la délibération n° 8 du 17 décembre 2020 - Année 2021 - Approbation**

---

Monsieur Pion rappelle que les taux d'imposition pour 2021 ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020. Or, les services de la Préfecture de la Loire, par note en date du 1<sup>er</sup> février dernier, ont informé les communes que, en raison du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales institué par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, qui prévoit notamment la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la Ville doit délibérer de nouveau sur ses taux d'imposition.

#### **Taxe d'Habitation**

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, ce qui entraîne une refonte de la fiscalité locale. Le produit de cette taxe étant dorénavant perçu par l'État, le taux appliqué en 2021 reste celui voté au titre de l'année 2019 (pour les 20 % de ménages qui la payent encore). C'est pourquoi, la Ville n'a pas à délibérer sur ce taux pour l'année 2021.

La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) continuera quant à elle à être perçue par la Ville. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

#### **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)**

La disparition des ressources communales résultant de la suppression de la Taxe d'Habitation, va être compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur le territoire de la commune. Le taux de T.F.P.B. de la commune pour 2021 devient ainsi la somme du taux communal décidé par la commune et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020.

Pour notre territoire, le taux départemental de T.F.P.B. 2020 s'élève à 15,30 %, taux qu'il faut donc cumuler avec le taux communal (23,37 %) pour obtenir le nouveau taux applicable sur la ville de Roanne, soit 38,67 %.

Le nouveau taux proposé à l'approbation du Conseil Municipal permet d'acter le mécanisme de transfert à la commune de la part départementale de la T.F.P.B., mais ne constitue pas une hausse de la pression fiscale pour les roannais.

### **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)**

Il n'y a pas de modification à appliquer sur le vote de ce taux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants pour l'année 2021 :

	<b>Rappel taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe Habitation	11,63 %	<b>Non voté</b> (taux 2019 applicable : 11,63%)
Taxe Foncière Bâtie	23,37 %	<b>38,67 %</b> (commune 23,37% + Département 15,30%)
Taxe Foncière Non Bâtie	49,61 %	<b>49,61 %</b>

Après notification des bases d'imposition par les services fiscaux, des ajustements seront faits, si nécessaire, par Décision Modificative pour ajuster le produit des d'impôts locaux et des allocations compensatrices, sans que cela modifie les taux votés lors de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 8 du 17 décembre 2020 et d'approuver le vote des taux proposés ci-dessus pour l'année 2021.

## **4. Exonération des loyers et charges des associations locataires de la Ville de Roanne - Approbation**

---

Monsieur Rivollier indique que la Ville de Roanne comme l'ensemble du monde se mobilise depuis plus d'un an dans la lutte contre la propagation et les conséquences de la COVID-19. Cette mobilisation a des répercussions importantes sur le quotidien des associations.

En effet, ces dernières doivent faire preuve d'une particulière agilité dans la mesure où elles sont contraintes soit d'arrêter leurs activités soit de repenser leur organisation pour répondre aux attentes de leurs adhérents ou aux besoins de leurs bénéficiaires.

Chaque année, la Ville de Roanne accompagne soit financièrement soit par un avantage en nature près de 400 associations. Cela représente annuellement, un soutien de près de 2,5 M€ de la Municipalité à destination des associations roannaises afin que ces dernières puissent conduire leurs activités associatives à destination du plus grand nombre pour faire rayonner le territoire et créer du lien social.

En ce sens, il est proposé d'exonérer les associations locataires de la Ville de Roanne de leurs loyers ou charges pour les mois de mars et d'avril 2021.

Les associations locataires dont les loyers ou les charges sont trimestriels ou annuels, se verront également annuler l'équivalent de deux mois de loyers et/ou charges.

Les locataires concernés sont les suivants :

- Bridge Club du Roannais – Espace Chanteclair – 1 impasse Marcel Cerdan ;
- 3.14 – Ex. Maternelle Arsenal – 1 avenue de Beauséjour ;
- AFAF – Ex Maternelle du Fuyant – 10 avenue du Grand Marais ;
- ANEF – 51 quai Commandant Lherminier ;
- LA ROCHE APARU – 19 rue Augagneur ;
- PLANNING FAMILIAL – 11 rue du Moulin Paillason ;
- RIMBAUD – C.J.P.B. - 4 rue Fontenille ;
- Chorale de Roanne Basket – C.J.P.B. - 4 rue Fontenille ;
- Secours catholique - Terrains potagers Groupe Scolaire Mâtel ;
- Karting Le Coteau - quai de Pincourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'annulation des loyers des mois de mars et d'avril 2021 pour les associations locataires de la Ville de Roanne, dans les conditions susmentionnées.

## CADRE DE VIE

### **5. Secteur République-Noirot-Gambetta – Z.A.C. République-Gambetta - Commission de concession d'aménagement - Election des membres – Désignation de la personne habilitée**

---

Monsieur Lambert rappelle que par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une concession d'aménagement de la Z.A.C. République - Gambetta ainsi que la création d'une commission de concession d'aménagement.

Le rôle de cette commission est d'analyser les propositions reçues des candidats, avant l'engagement des discussions, par la personne habilitée mais également d'émettre un avis consultatif tout au long de la procédure.

Cette commission sera composée, outre Monsieur le Maire son président, de trois titulaires membres du Conseil Municipal et de trois suppléants membres également du Conseil Municipal.

La délibération précitée du 11 février 2021 demandait l'envoi des listes des candidats au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 17h00.

Il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de concession d'aménagement et de procéder au vote à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire constate que 2 listes ont été déposées dans les délais impartis.  
Sont candidats :

Liste 1 : Groupe Roanne Passionnément

Liste 2 : Groupe A Gauche pour Roanne

Titulaires :

Mme Clotilde ROBIN

Mme Catherine DUFOSSE

M. Lucien MURZI

Titulaire :

M. Denis VANHECKE

Suppléants :

Mme Valérie PROST MALLET

M. Pascal LASSAIGNE

M. Yohan RIVOLLIER

En outre, en application de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner la personne habilitée à engager les discussions avec les soumissionnaires et à signer la convention de concession.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée qui est accepté à l'unanimité.

Il est procédé à l'élection :

Liste 1 Groupe Roanne Passionnément : 33 voix (Groupe Majorité + M. IACOVELLA)

Liste 2 Groupe A Gauche pour Roanne : 6 voix (Groupes "A Gauche pour Roanne" + "Collectif 88 %")

Les résultats sont les suivants :

Titulaires :

Mme Clotilde ROBIN

Mme Catherine DUFOSSE

M. Lucien MURZI

Suppléants :

Mme Valérie PROST MALLET

M. Pascal LASSAIGNE

M. Yohan RIVOLLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire pour siéger au sein de la commission de concession d'aménagement, Mme Clotilde ROBIN, Mme Catherine DUFOSSE et M. Lucien MURZI, membres titulaires, Mme Valérie PROST MALLET, M. Pascal LASSAIGNE et M. Yohan RIVOLLIER, membres suppléants et désigne M. Yves NICOLIN, personne habilitée à engager des discussions avec les soumissionnaires et à signer la convention de concession.

## **6. Quartier Clermont – Secteur Fontval - Acquisition de deux appartements situés 4, rue de Clermont à Monsieur et Madame Kerim KARA - Approbation**

---

Monsieur Murzi informe que la Ville de Roanne souhaite améliorer son attractivité et son cadre de vie par la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le quartier Clermont. Ce projet a pour vocation à être dans la continuité des aménagements paysagers sur le secteur Fontval. Ce programme répond au programme national Action Cœur de ville et les îlots concernés sont dans le périmètre conventionnel. Des acquisitions sont à engager.

Monsieur et Madame Kerim KARA ont fait part de leur souhait de céder le bien dont ils sont propriétaires au 4, rue de Clermont à Roanne, cadastré section AC n° 13, d'une superficie cadastrale de 215 m<sup>2</sup>.

Ce tènement immobilier est un immeuble R + 2 en copropriété. L'objet de l'acquisition porte sur 2 appartements situés au 1<sup>er</sup> étage :

- un appartement de type 3 de 67 m<sup>2</sup> ;
- un appartement de type 2 de 30 m<sup>2</sup>.

Une promesse de vente a été signée par Monsieur et Madame KARA pour un montant de 82 500 €, correspondant au prix du marché.

Cette acquisition s'inscrit totalement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Clermont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de deux appartements situés 4, rue de Clermont à Roanne à Monsieur et Madame Kerim KARA, cadastré section AC n° 13 au prix de 82 500 €.

## **7. Quartier Clermont – Secteur Fontval - Acquisition d'un appartement situé 2, quai du Renaison à Monsieur Yohan GROUSELLE - Approbation**

---

Monsieur Dorange fait connaître que la Ville de Roanne souhaite améliorer son attractivité et son cadre de vie par la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le quartier Clermont. Ce projet a pour vocation à être dans la continuité des aménagements paysagers sur le secteur Fontval. Ce programme répond au programme national Action Cœur de ville et les îlots concernés sont dans le périmètre conventionnel. Des acquisitions sont à engager.

Monsieur Yohan GROUSELLE a fait part de son souhait de céder le bien dont il est propriétaire au 2, quai du Renaison à Roanne, cadastré section AN n° 588, d'une superficie cadastrale de 123 m<sup>2</sup>.

L'objet de l'acquisition porte sur 1 appartement de 66 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage, avec cave.

Une promesse de vente a été signée par Monsieur Yohan GROUSELLE pour un montant de 66 000 €, correspondant au prix du marché.

Cette acquisition s'inscrit totalement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Clermont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition d'un appartement situé 2, quai du Renaison à Roanne à Monsieur Yohan GROUSELLE, cadastré section AN n° 588 au prix de 66 000 €.

## **8. Quartier Clermont – Secteur Fontval - Acquisition du tènement immobilier situé 8, rue de Clermont à la SCI CITY - Approbation**

---

Madame Brun indique que la Ville de Roanne souhaite améliorer son attractivité et son cadre de vie par la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le quartier Clermont. Ce projet a pour vocation à être dans la continuité des aménagements paysagers sur le secteur Fontval. Ce programme répond au programme national Action Cœur de ville et les îlots concernés sont dans le périmètre conventionnel. Des acquisitions sont à engager.

La SCI CITY a fait part de son souhait de céder le bien dont elle est propriétaire au 8, rue de Clermont à Roanne, cadastré section AC n° 15.

Ce tènement immobilier d'une superficie cadastrale de 283 m<sup>2</sup> est un immeuble R + 4 en copropriété. L'objet de l'acquisition porte sur 4 appartements situés au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> étage :

- un appartement de 43,80 m<sup>2</sup> ;
- un appartement de 60,70 m<sup>2</sup> ;
- un appartement en duplex de 107,95 m<sup>2</sup> ;
- un appartement en duplex de 71,70 m<sup>2</sup>.

L'ensemble assorti de 4 caves au sous-sol et 5 débarras.

Cette acquisition s'inscrit totalement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Clermont.

Une promesse de vente a été signée par la SCI CITY pour un montant de 250 000 € conformément à l'avis du service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition du tènement immobilier composé de 4 appartements situés 8, rue de Clermont à Roanne à la SCI CITY, cadastré section AC n° 15 au prix de 250 000 €.

## **9. Requalification du secteur Mulsant - Convention opérationnelle avec EPORA - Autorisation d'acquisition par EPORA de lots situés 18, impasse Falconnet - Engagement de rachat - Approbation**

---

Monsieur Sergenton rappelle que la Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une convention opérationnelle, dans le cadre d'un projet de requalification du secteur Mulsant en date du 6 septembre 2004, avec un avenant en date du 24 juillet 2007.

Les opérations d'acquisition foncière se poursuivent dans l'impasse Falconnet, au gré des opportunités, en vue de démolir, élargir la voie et assurer un renouvellement urbain.

A ce jour, EPORA a trouvé un accord pour l'acquisition des lots n° 3, 4 et 7 de la copropriété du 18, impasse Falconnet, parcelle AX 759, au prix de 59 000 €, propriété de Monsieur et Madame Luis DA COSTA. Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, dans un état moyen, d'un local dépôt et une cave.

Conformément à la convention opérationnelle, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser EPORA à acquérir les lots 3, 4 et 7 situés 18, impasse Falconnet, appartenant à Monsieur et Madame Luis DA COSTA, parcelle AX 759, au prix de 59 000 €, et de confirmer l'engagement de rachat.

### **10. Cession de terrains situés 5-7-9, rue Jean Mermoz et 16b, rue du Moulin Paillasson à Roannais Agglomération - Reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement à Roannais Agglomération - Approbation**

---

Madame Fadhloun indique que la Ville de Roanne est propriétaire de terrains nus situés 5-7-9, rue Jean Mermoz à l'angle du 16b, rue du Moulin Paillasson.

Cela comprend les parcelles AC 56, AC 230, AC 232 et AC 234 pour une superficie cadastrale estimée à 14 320 m<sup>2</sup>.

Le cadastre mentionne la présence de l'impasse Moulin Paillasson. Il est à noter que cet espace, sans numéro de cadastre, est bien du domaine privé de la Ville de Roanne.

La Ville de Roanne a acquis ces parcelles en 2007, à la suite de convention avec l'EPORA, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, qui a été en charge des déconstructions et de dépollution, s'agissant d'anciens sites industriels textiles.

La remise en état environnemental du site a été faite dans un objectif de terrain à vocation économique. Par ailleurs, la Ville de Roanne a été saisie de différentes sollicitations d'installations d'activités économiques sur ce secteur. Cela nécessiterait un aménagement spécifique, la création de lots à viabiliser.

Or, depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015, dite loi NOTRe, les communes sont dessaisies de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités conformément aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, ne pouvant pas juridiquement prendre en charge l'aménagement d'un nouvel espace à vocation économique et afin de répondre aux demandes en cours, il est proposé de céder le site à Roannais Agglomération, au titre de sa compétence économique. Un plan de bornage par géomètre expert précisera les surfaces et limites de cession.

La Ville de Roanne a eu une dépense totale (notamment acquisition, remboursement de travaux) sur ce site à hauteur de 1 278 595 €.



Considérant que cette opération, si elle avait été menée dès l'origine par Roannais Agglomération, les coûts inhérents de rachat après intervention de l'EPORA auraient été similaires, un accord a été trouvé afin que la Ville de Roanne cède à prix coûtant forfaitaire soit 1 278 595 € net vendeurs. La T.V.A. pourra être appliquée sur la totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable.

Le prix n'est pas conforme à l'avis des Domaines, qui établit une estimation au regard des prix du marché sans tenir compte d'éventuels travaux ou accords.

Par ailleurs, par délibération n° 9 en date du 8 octobre 2015 et conformément à l'article L.331-2 de Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a validé le principe de reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Il s'avère que le site Mermoz s'inscrit dans cette logique. Aussi, il est proposé de prévoir également le reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement qui sera perçue dans le cadre des futures constructions sur ces tenements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à Roannais Agglomération des parcelles AC 56, AC 230, AC 232, AC 234, domaine privé de la Ville de Roanne, selon plan de bornage à intervenir, au prix global et forfaitaire d'1 278 595 € net vendeur sur lequel la T.V.A. pourra être appliquée sur la totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable, d'autoriser la Ville de Roanne à reverser à Roannais Agglomération la part communale de la Taxe d'aménagement.

## **11. Délégation de Service Public relative au service de production et de distribution de chaleur du réseau RN7 - Avenant n° 3 avec ROANNE ENERGIES - Approbation**

---

Monsieur Lassaigne rappelle que par Délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016, la Ville de Roanne a attribué à la société DALKIA, la Délégation de Service Public relative au service de production et de distribution de chaleur du réseau RN7 pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La société ROANNE ENERGIES s'est substituée de plein droit à la société DALKIA en vertu de l'article 7.1 du contrat le 30 juin 2016.

Depuis, le Contrat a fait l'objet de modifications par deux avenants successifs :

- l'avenant n° 1 au contrat notifié le 1<sup>er</sup> février 2018 ayant pour objet :
  - \* de définir le tarif de base conformément aux dispositions de l'article 60.1 du contrat de base, après obtention des aides financières.
- l'avenant n° 2 au contrat notifié le 21 mars 2019 ayant pour objet :
  - \* d'adopter une nouvelle formule de révision du R1 gaz, consécutive à la création du terme R1taxes; taxes applicables au gaz naturel ;

- \* de créer un terme R1gaztaxes ;
- \* d'ajuster le terme R25 en fonction du solde restant suite aux travaux de désamiantage et de dépollution du site de production de chaleur.

La Ville et son délégataire ont souhaité faire le point et solder toutes les phases des travaux de premier établissement du contrat.

A l'issue de 5 années d'exploitation et du bilan de fonctionnement des installations, et pour tenir compte de la réalité des investissements réalisés, des montants des subventions obtenues, l'avenant permet d'aménager en particulier la mixité d'énergie renouvelable à partir de la biomasse et de modifier les obligations contractuelles liées à la subvention TEPCV sans modification du tarif R2.

L'avenant n° 3 a donc pour objet :

- de fixer la mixité contractuelle et de passer la part de l'énergie bois à 70% ;
- d'ajuster en conséquence le terme R1 ;
- d'intégrer 50 % de la somme perçue pour le TEPCV au solde P3 ;
- de modifier les obligations contractuelles liées à la subvention TEPCV ;
- d'actualiser les tarifs R1 et R2 au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il est convenu que l'avenant n° 3 prenne effet au jour de sa notification au Délégataire par la Commune, après transmission au contrôle de légalité. Néanmoins les parties conviennent expressément que les dispositions tarifaires seront appliquées à une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public à intervenir avec ROANNE ENERGIES.

## **12. Exploitation d'un parc de loisirs dans la forêt communale de Bécajat - Convention d'occupation avec l'Office National des Forêts et la SARL "CIMES AVENTURES" - Approbation**

---

Monsieur Bost rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire d'une forêt, d'une superficie totale de 99 ha, sur la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts au lieu-dit « Bécajat » dont la gestion a été confiée à l'Office National des Forêts.

La SARL « CIMES AVENTURES » représentée jusqu'à présent par M. Bruno PAIRE utilise une partie de cette forêt : 2 ha 71 a (sur la parcelle OD n° 1365 d'une superficie totale de 30 ha) à usage de Parc de Loisirs pour l'activité Accrobranches depuis mars 2005.

Cette activité sur cet espace est la seule dans le nord du département de la Loire et constitue une attractivité touristique et économique indéniable pour la région roannaise. Effectivement, sur une saison qui s'étale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, le site accueille jusqu'à 6 000 personnes et permet une activité saisonnière pour 7 personnes.

M. PAIRE a informé la Ville de Roanne qu'il cédaient son activité à sa fille Pauline à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention tripartite pour définir les conditions de cette occupation.

Celle-ci précise notamment que :

- la SARL CIMES AVENTURES est représentée par Madame Pauline PAIRE ;
- la durée de la convention a été fixée à 10 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2031 ;
- le montant du loyer a été fixé à 1 200 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention tripartite autorisant la SARL "CIMES AVENTURES" à utiliser une partie de la forêt, soit 2 ha 71 a, appartenant à la Ville de Roanne sur le site de Bécajat à Saint-Bonnet-des-Quarts, aux fins d'exploiter un parc de loisirs avec l'activité principale d'Accrobranches.

### **13. Décantonnement de sangliers - Conventions avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire - Approbation**

---

Monsieur Passot informe que depuis plusieurs années, il a été constaté une présence de plus en plus importante et nuisible de sangliers sur le Roannais. Fin 2019, une battue administrative a été organisée par les services de l'Etat sur le secteur de Roanne, Vougy et Perreux. Cette battue a éloigné les sangliers pendant environ 6 mois. Mais, d'une part, ce type de battue demande une organisation très contraignante (présence des forces de police, fermetures de voiries de grande circulation), et d'autre part, depuis l'été 2020, les signalements de dégâts dus aux sangliers ont recommencé.

Lorsque des dégâts ont lieu sur des zones agricoles, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire dédommage les agriculteurs concernés. Ainsi, en 2020, le montant des dégâts remboursés a été de 2643,11 € sur la commune de Roanne. Des dégâts importants ont également eu lieu sur les communes voisines : 5 133,93 € à Mably, 3 650,50 € à Perreux et 165,38 € à Vougy. La non chasse des sangliers sur la commune de Roanne permet actuellement aux animaux de s'y réfugier, ce qui peut participer à l'augmentation des dégâts pour les agriculteurs.

Par ailleurs, la présence de sangliers a été signalée régulièrement par l'association des Jardins Ouvriers Matellois. Des enseignantes de l'école Jean Rostand ont aperçu plusieurs sangliers en sortant de l'école en début de soirée. Les services municipaux ont également constaté régulièrement des dégradations liées aux sangliers aux abords du bois de Mâtel, du gymnase du Parc des Sports, et même à l'intérieur du stade du Parc (avec un risque de dégâts importants sur les terrains sportifs).

Afin de diminuer les dégâts pour les agriculteurs, d'éviter des dégâts sur les espaces publics et pour assurer la sécurité des habitants, il est proposé une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire pour du décantonnement de sangliers sur des terrains propriétés de la Ville de Roanne dans le quartier du Parc.

Par ailleurs, la Ville de Roanne est propriétaire de la forêt communale de Bécajat sur la commune de St-Bonnet-des-Quarts. Sur cette commune, des dégâts dus aux sangliers ont également été constatés (12 570 € en 2019, 1 329 € en 2020). Il est donc proposé une autre convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire pour du décantonnement de sangliers dans la forêt de Bécajat.

Les deux conventions proposées précisent les parcelles concernées et les conditions de ce décantonnement. Aucun tir ne sera réalisé sur les sites. Le décantonnement n'aura jamais lieu les mercredis, week-ends et vacances scolaires. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire devra informer la Ville de Roanne au moins deux semaines avant toute intervention. Un compte-rendu devra également être transmis après chaque intervention.

Les conventions sont prévues jusqu'au 31 décembre 2021, avec une possibilité de reconduction tacite par période d'un an, avec 4 renouvellements au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions de chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

#### **14. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Demande d'enregistrement de la société MAISONHAUTE - Avis**

---

Madame Loughraieb informe qu'il existe trois régimes de classement ICPE – déclaration, enregistrement ou autorisation – Ces régimes correspondent à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement.

L'enregistrement est une démarche intermédiaire d'autorisation simplifiée. Elle n'exige pas la réalisation d'études d'impact, de danger, ni d'enquête publique. Toutefois, ce régime est également soumis à une consultation simplifiée du public. Le dossier relatif à cette installation est en consultation du 1 au 30 mars inclus, un affichage est mis en place depuis le 12 février. Il est également demandé l'avis du Conseil Municipal.

##### **L'exploitation**

La société MAISONHAUTE est présente sur Roanne en zone industrielle depuis 2016 avec deux entrepôts de stockage d'environ 100 000 m<sup>3</sup> soumis à enregistrement et déclaration depuis 2016 pour des stockages de produits combustibles, de matière plastique et de pneumatiques.

La société MAISONHAUTE souhaite compléter sa capacité de stockage de produits ou substances combustibles dans un troisième bâtiment de 5 200 m<sup>2</sup> et une capacité de 80 000 m<sup>3</sup>. Il sera implanté entre les deux bâtiments existants. L'augmentation du volume de stockage sur site nécessite de déposer un dossier d'enregistrement pour l'activité de stockage de ce nouveau bâtiment dont la température sera régulée entre 10° et 25°.

##### **L'impact environnemental**

La société MAISONHAUTE a confié à un bureau d'étude la mission d'évaluer l'impact de cette nouvelle activité sur le milieu. Compte tenu des impacts minimes ou des mesures compensatoires pour la maîtrise des impacts, elle n'a pas noté d'effet notable sur l'environnement et la santé humaine, que ce soit sur les ressources, le milieu naturel, les risques, les nuisances, les déchets ou le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

## **15. Etat des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020 - Approbation**

---

Madame Prost Mallet rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif de la commune.

Ce bilan concerne les acquisitions (suite à préemption ou non) ou cessions de biens réalisées par la Ville de Roanne sur l'année 2020 pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans les différents quartiers de la Ville.

### **ACQUISITIONS**

#### **1 – SECTEUR FAUBOURG CLERMONT :**

##### **A) - BATI**

- Maisons d'habitation – Garage – Terrain attenant  
53-55, rue Georges Plasse – 36 impasse Fontval à MM. CHIAVERINA

- Tènement immobilier (D.I.A.)  
13, rue de Clermont à M. GOKOL

##### **B) – NON BATI**

- Voirie pour classement dans Domaine Public  
4, chemin du Halage à la SCCV LES BORDS DE LOIRE

#### **2 – SECTEUR CENTRE :**

##### **A) - BATI**

- Ensemble immobilier  
4, rue Roger Salengro à la SCI DIDEROT 84

- Volume pour création du passage Ferret  
27, rue Jean Jaurès à la SAS KOVIMO/SCI LINO

- Tènement immobilier  
2, rue Roger Salengro à M. et Mme CATHOLAND

- Locaux d'activités  
5, rue de la Berge à M. LAVARENNE

- Maison d'habitation + voie d'accès  
18, rue Anatole France/5-7, rue Joseph Déchelette à M. MAISONHAUTE (D.I.A.)

**B) – NON BATI**

- Parcelle de terrain

16, rue de la Berge à la SCI MGIII

- Bande de terrain

11, quai du Béal à la SCI FERRYMMO

**3– SECTEUR PORT :**

**A) - BATI**

- Bâtiments à usage de bureaux et hangar

37, boulevard Palissy à la société BMRA

- Ténement immobilier

50, quai Commandant Lherminier à Mme MARGOTTON (D.I.A.)

**B) – NON BATI**

- Bande de terrain

47-48, quai du Canal à la SARL MAILLARD IMMOBILIER

**5 – SECTEUR FAUBOURG DE PARIS :**

- Boutique + serres

7, boulevard du Cimetière à M. VERNUS

Ce qui représente **14 acquisitions** pour un montant de **2 779 112,27 €** (frais de notaire compris).

**CESSIONS**

**1 – BATI :**

- Tènement immobilier (ex école La Livatte)

97, rue Albert Thomas/1, boulevard Camille Benoit à la Société IPF IMMO

- Tènement immobilier

6, rue de Villemontais à M. AKYOL

**2 – NON BATI :**

- Parcelle de terrain

25, rue Fontquentin à OPHEOR

- Parcelles de terrain

Boulevard Jules Ferry à SCI FERRYMMO

- Parcelle de terrain

37, rue du Moulin Paillason à la SCI CUBE

- Parcelle de terrain

30-36, impasse Chaperon à la SARL FAUSTINE HOME

Ce qui représente **6 cessions** pour une recette de **771 697 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020.

## COMMERCE - ARTISANAT

### **16. Dynamisation du commerce et de l'artisanat locaux - Aide à la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente - Mise à jour du règlement d'attribution - Approbation**

---

Madame Redeuilh indique que chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et de renforcer leur attractivité.

Par Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, une aide financière pour la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente, a été mise en place sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) du programme national Action Cœur de Ville.

Cette aide communale a vocation à faire levier avec le dispositif régional « Financer mon investissement Commerce et Artisanat ».

Aussi, afin de faire suite à la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 22 janvier 2021, et dans la perspective d'apporter lisibilité et cohérence avec les dispositions régionales, il est proposé de mettre à jour le règlement applicable sur Roanne.

Ainsi, le processus d'une demande de subvention est simplifié par le dépôt d'un dossier sans lettre d'intention préalable, et dont la date de dépôt vaut date d'éligibilité des factures, une exception pouvant être faite pour les entreprises en création pour lesquelles un démarrage anticipé de l'opération n'excédant pas trois mois avant la date de dépôt du dossier sera autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du règlement de l'aide communale pour la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente.

## CULTURE ET EVENEMENTS

### **17. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Dépôt de l'œuvre Nu couché de Jean PUY - Convention avec le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole (MAMC+) - Approbation**

---

Monsieur Banchet informe que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette de Roanne possède une collection importante d'œuvres de Jean Puy (Roanne 1876–1960), artiste Fauve auquel une salle entière du parcours permanent du musée est consacrée.

Depuis 2008, le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne a déposé au Musée Joseph Déchelette une huile sur toile de Jean Puy intitulée *Nu couché*, vers 1920, Jean Puy, inv. 48.6.3 (MAMC+), inv. D.2014.1.1 (Musée Joseph Déchelette) afin de compléter la collection consacrée à cet artiste.

Ce tableau figurait dans le parcours permanent en 2019 lorsque le Musée d'Art Moderne et Contemporain a souhaité le récupérer temporairement pour le présenter dans son exposition consacrée à Maurice Allemand et qui s'est tenue de novembre 2019 à janvier 2021.

A l'issue de cette exposition, le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a exprimé le souhait de renouveler ce dépôt. Une nouvelle convention d'une durée de cinq ans a donc été rédigée à cette occasion.

Cette œuvre possède une valeur d'assurance de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne pour le dépôt de l'œuvre *Nu couché* de Jean Puy sollicitée en dépôt par le Musée Joseph Déchelette.

## EDUCATION - JEUNESSE

### **18. Chantiers Educatifs 2021 - Convention avec le Département de la Loire, SESAME et l'ANEF - Approbation**

---

Madame Lapalus informe que la Ville de Roanne développe une intervention spécifique, par le biais des chantiers éducatifs, en direction des jeunes de 16 à 25 ans, confrontés à des difficultés d'insertion sociale. A l'origine, cet outil a été initié par le Département de la Loire, afin de répondre à la préoccupation des clubs de prévention d'offrir une alternative au "tout animation" pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Le principe est d'accueillir des jeunes au sein des services municipaux pour une durée de 100 heures chacun. Ce dispositif présente le triple avantage pour les jeunes de découvrir l'environnement du travail, d'acquérir un début d'expérience professionnelle et d'obtenir une aide financière car ils sont rémunérés sur la base du S.M.I.C. horaire.

Afin de ne pas concurrencer le monde du travail, il permet à chacun de bénéficier d'un premier contrat de travail limité à 100 heures par an au sein des services : Pôle Environnement (Serres Municipales, Mobilier urbain, Espaces verts), Pôle voie publique, Pôle Bâtiments (Plâtrerie Peinture), Accueil – Protocole - Cérémonies, Musée Joseph Déchelette et Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy.

Par ailleurs, cette année, 400 heures de chantiers seront confiées à l'Association Nationale d'Entraide dite ANEF, afin de réaliser des chantiers collectifs. Un premier chantier consistera à poursuivre la peinture de la clôture de l'école Clermont et un deuxième permettra de remettre en peinture la barrière de l'école du Mayollet.

Enfin, la gestion administrative (contrats de travail et fiches de paie) sera réalisée par l'association SESAME.

En 2020, 26 jeunes ont effectué 1 600 heures de chantiers. 12 jeunes ont réalisé 1 204 heures réparties au sein des services : Serres Municipales, Espaces Verts, Voie Publique, Accueil – Protocole – Cérémonies, Musée et Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy secteur hébergement. 14 jeunes ont effectué 396 heures dans le cadre de 3 chantiers collectifs. Le premier a permis de poursuivre la remise en peinture de la clôture de l'école Clermont, le deuxième de préparer l'opération Roanne Plage et le troisième, de procéder au désherbage des allées de l'ancien cimetière.



Le Département de la Loire participe à hauteur de 50 % du coût global et la Ville de Roanne complète le coût de cette action. La mise en œuvre des chantiers éducatifs 2021 fait l'objet d'une convention entre la Ville de Roanne, le Département de la Loire, l'ANEF et l'association Sésame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire, l'Association Sésame et l'ANEF pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs à hauteur de 1 550 heures pour l'année 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

### 19. Mandats spéciaux - Approbation

---

Madame Fesnoux rappelle que vu l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant les déplacements qu'ont déjà effectué, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, les élus suivants :

- Yves NICOLIN ;
- Lucien MURZI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délivrer un mandat spécial aux élus suivants :

- \* Yves NICOLIN, le mercredi 6 janvier 2021 à Paris pour une rencontre Villes de France et le mercredi 10 février 2021 pour une rencontre du Directeur de Fimalac Entertainment à Paris ;
- \* Lucien MURZI, le lundi 23 novembre 2020 à Saint Etienne pour la commission de conciliation urbanisme du Schéma Territorial ;

et de leur accorder le remboursement de leur frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ».

## AFFAIRES SOCIALES

### **20. Centres Sociaux Condorcet et Moulin à Vent - Conventions d'objectifs et de financement - Approbation**

---

Monsieur Nouibat informe que les conventions d'objectifs et de financement signées entre la Ville de Roanne, les Centres Sociaux et le Comité Roannais de Vacances sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020.

Afin de continuer à soutenir financièrement ces associations dans la mise en œuvre de leurs activités, le Conseil Municipal du 11 février dernier a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour trois Centres Sociaux de Roanne et le Comité Roannais de Vacances pour la période 2021-2024.

Les Centres Sociaux Condorcet et Moulin à Vent ont présenté récemment leur projet social 2021-2024 aux financeurs et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire devrait renouveler leur agrément le 19 mars prochain. A ce titre, il est proposé d'approuver les conventions d'objectifs et de financement de ces deux Centres Sociaux, sous réserve du renouvellement de l'agrément par la C.A.F..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec les Centres Sociaux Condorcet et Moulin à Vent pour la durée 2021-2024.

M. Nouibat, Administrateur des Centres Sociaux Condorcet et Moulin à Vent, Mme Troncy, Administrateur du Centre Social Condorcet et M. Guillermin, Administrateur du Centre Social Moulin à Vent, n'ont pas pris part au vote.

## SPORTS

### **21. Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) - Désignation d'un représentant de la Ville de Roanne - Approbation**

---

Monsieur Guillermin indique que l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 8 000 communes, composé d'élus locaux et intercommunaux.

Elle regroupe l'ensemble des collectivités locales de Métropole et d'Outre-mer ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les objectifs principaux de l'A.N.D.E.S. sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus en charge des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants :

- Moins de 1 000 habitants	55 € T.T.C.
- De 1 000 à 4 999 habitants	110 € T.T.C.
- De 5 000 à 19 999 habitants	232 € T.T.C.
- De 20 000 à 49 999 habitants	464 € T.T.C.
- De 50 000 à 99 999 habitants	927 € T.T.C.
- 100 000 habitants et plus	1 730 € T.T.C.

La population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 34 747 habitants (millésimé 2018). La cotisation pour l'année 2021 s'élève donc à 464 € T.T.C..

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la Ville de Roanne auprès de l'A.N.D.E.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Roanne auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.), de désigner M. Gilles Passot, représentant de la Ville de Roanne. La cotisation annuelle de 464 € T.T.C., au titre de l'année 2021, sera versée à l'A.N.D.E.S..

## INTERCOMMUNALITE

### **22. Soutien à la création d'une "Route des vins en Côte roannaise" – Désignation d'un représentant - Approbation**

---

Madame Petit indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV) ;

Considérant l'intérêt touristique de la création d'une Route des vins en Côte roannaise ;

***Après avoir été informé :***

- de la volonté de la part de Roannais Agglomération de créer une Route des vins en Côte roannaise ;
- de l'engagement de la part de l'intercommunalité d'associer chacune des communes de son territoire à la création de cette Route ;
- du souhait que chacune des communes de Roannais Agglomération s'engage dans la démarche d'un projet structurel de long terme pour le tourisme.

***Étant convaincu qu'un tel projet permettrait :***

- de valoriser le passé viticole du Roannais ;
- de soutenir les viticulteurs de la Côte roannaise actuels dans leur développement ;
- d'offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire ;
- de créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver son soutien au projet intercommunal de la création d'une Route des vins en Côte roannaise, de désigner M. Jean-Jacques BANCHET, titulaire et Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, suppléante, interlocuteurs afin d'être associés et informés de l'avancée du projet, et leur engagement d'organiser une concertation au sein du Conseil Municipal afin de faire des propositions concrètes avant le 1<sup>er</sup> mai en vue de l'élaboration de ce projet.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 37.

Le Maire



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

